



Conseil canadien des normes  
Standards Council of Canada

## RAPPORT SECTORIEL SUR LES NORMES

Normes faisant l'objet de références dans des règlements  
canadiens régissant l'industrie du levage et du montage  
Août 2014





## **Table des matières**

<b>Avant-propos .....</b>	<b>1</b>
<b>Sommaire .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Champ de recherche et méthodologie .....</b>	<b>5</b>
<b>2. Résumé des constats .....</b>	<b>6</b>
<b>2.1 Volet national : normes canadiennes provenant d'un OEN         accrédité par le CCN .....</b>	<b>7</b>
<b>2.2 Volet régional : normes de l'ASME .....</b>	<b>8</b>
<b>2.3 Volet international : normes de l'ISO.....</b>	<b>9</b>
<b>2.4 Études de cas : norme B30.14 de l'ASME et norme B167 de la CSA.....</b>	<b>10</b>
<b>3. Conclusion et recommandations .....</b>	<b>11</b>
<b>Annexe A – Tableaux de référence .....</b>	<b>13</b>

## **Le Conseil canadien des normes**

Le Conseil canadien des normes (CCN) est une société d'État qui fait partie du portefeuille d'Industrie Canada. Dans le but d'améliorer la compétitivité économique du Canada et le bien-être collectif de la population canadienne, le CCN dirige et facilite l'élaboration et l'utilisation des normes nationales et internationales. Il coordonne les efforts des Canadiens liés à l'élaboration et à l'utilisation de ces normes. Il fournit des services d'accréditation à divers clients, dont des organismes de certification de produits et des laboratoires d'essais. Enfin, il représente le Canada à l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et gère le Comité national du Canada de la Commission électrotechnique internationale. Pour en savoir plus sur le CCN, consultez le [www.ccn.ca](http://www.ccn.ca).

## **Le Conseil canadien de la sécurité du levage et du montage**

Le Conseil canadien de la sécurité du levage et du montage (CCSLM) vise l'harmonisation des justificatifs d'identité, des normes de certification ainsi que des règlements relatifs aux grues et aux activités de levage et de montage, à l'échelle du Canada. Il sert de point central dans le dialogue national et international à ce sujet. Pour participer ou devenir membre, visitez le [www.chrsc.ca/fr](http://www.chrsc.ca/fr) ou écrivez à [info@chrsc.ca](mailto:info@chrsc.ca).

### **AVERTISSEMENT**

Le présent document n'est pas une référence complète et n'est fourni qu'à titre indicatif. Il est recommandé de communiquer avec le Conseil canadien des normes avant d'entreprendre toute solution de normalisation ou évaluation de la conformité.

## Avant-propos

Des milliers de normes différentes sont incorporées par renvoi dans des règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux. Les différences entre les normes et les exigences de certification citées dans chaque règlement ont pour effet de créer des obstacles techniques au commerce, qui sont difficiles à repérer. Certains sont même parmi les obstacles au commerce intérieur les plus récurrents au Canada. Selon un rapport de 2006 du Conference Board du Canada, la plus grande partie des obstacles au commerce intérieur canadien reste d'ordre non tarifaire<sup>1</sup>. Des données semblables ont été présentées à l'issue d'une étude sur les obstacles au commerce interprovincial menée en 2006 par le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce<sup>2</sup>.

La récurrence des obstacles techniques au commerce intérieur découle de la difficulté à les repérer, comparativement aux obstacles tarifaires, qui sont plus évidents. Par exemple, les provinces et territoires du Canada n'ont actuellement aucun outil de suivi des normes citées dans leurs règlements ni de mécanisme de recherche ou de comparaison des normes utilisées dans la réglementation des autres provinces et territoires. Ils sont donc limités dans leur capacité à repérer les normes qui ont des répercussions importantes sur l'économie, le commerce ou la situation économique globale de l'industrie. Ces données de référence sont essentielles à une meilleure harmonisation des normes à l'échelle du Canada.

Comme on peut le lire dans le budget fédéral de 2014, le Forum des politiques publiques du Canada a indiqué dans un récent rapport que le manque de données et de recherches fait partie des principaux facteurs nuisant à la compréhension qu'ont les décideurs des obstacles au commerce intérieur<sup>3</sup>. Par conséquent, le gouvernement fédéral s'est engagé, dans son budget, à mieux repérer et comprendre les répercussions des mesures qui limitent actuellement le commerce<sup>4</sup>.

Au début de l'année 2014, le Conseil canadien des normes (CCN) a accepté d'aider le Conseil canadien de la sécurité du levage et du montage (CCSLM) à atteindre ses objectifs en matière d'uniformisation des normes et des règlements régissant l'industrie du levage et du montage au Canada. Le CCSLM vise l'harmonisation des justificatifs d'identité, des normes de certification ainsi que des règlements relatifs aux grues et aux activités de levage et de montage, dans l'ensemble du pays. Ce projet constitue un premier pas vers l'établissement de normes uniques régissant les activités de levage à l'échelle nationale.

---

<sup>1</sup> Paul Darby et coll., *Death by a Thousand Paper Cuts: The Effect of Barriers to Competition on Canadian Productivity*, Conference Board du Canada, 2006, p. ii.

<sup>2</sup> <<http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/391/bank/05eva-f.htm?Language=E&Parl=39&Ses=1>>.

<sup>3</sup> Forum des politiques publiques du Canada, (2013) *Canada's Evolving Internal Market*. Ottawa: Forum des politiques publiques, p. 11.

<sup>4</sup> <<http://www.budget.gc.ca/2014/docs/bb/pdf/brief-bref-fra.pdf>>, p. 111

Le réseau de normalisation du Canada dispose d'un énorme potentiel lorsqu'il s'agit d'accroître la compétitivité du pays et d'assurer la santé et la sécurité de ses citoyens. Bien que le Canadien moyen n'en soit pas conscient, les normes et les activités d'évaluation de la conformité contribuent à la croissance économique du pays. Elles permettent d'uniformiser les règles du jeu pour l'industrie et aident à renforcer les capacités dans des secteurs clés de l'économie. De plus, les activités de normalisation jouent un rôle important dans la protection de la santé et la sécurité des Canadiens, notamment dans les secteurs de l'énergie, de la machinerie, des lieux de travail, du transport et de l'environnement.

En 2012, le CCN a adopté une démarche axée sur le repérage et la sélection des priorités et des objectifs de normalisation visant l'industrie canadienne qui composent aujourd'hui son cadre de participation de l'industrie. Ce cadre sert à améliorer la coordination au sein de l'industrie, en particulier dans les secteurs clés où le Canada doit s'établir comme figure de proue de l'élaboration de normes et où le CCN peut appuyer la gestion des activités de normalisation, au nom du Canada. Cette activité reflète l'importance soutenue qu'accorde le CCN à la mobilisation de ses intervenants de l'industrie, afin de renforcer le réseau de normalisation du Canada. Elle cadre également avec sa volonté d'aider le gouvernement du Canada à atteindre les objectifs de son Plan d'action économique, notamment par la réduction du fardeau administratif et des obstacles au commerce.



## Sommaire

Ce projet de recherche consiste à repérer des normes incorporées par renvoi dans des règlements provinciaux ou territoriaux du Canada en ce qui a trait à l'industrie du levage et du montage et à les comparer aux normes applicables dans d'autres territoires de compétence. Le degré de similitude ou de différence entre les exigences réglementaires de chaque province ou territoire permettra de brosser un portrait clair des cas de doubles emplois ou de chevauchement éventuels dans la réglementation canadienne.

Les opérateurs d'appareils de levage et de montage sont soumis à des normes différentes selon le territoire de compétence, ce qui les empêche d'aller travailler facilement dans une autre province ou un autre territoire. Comme l'exprime la Banque du Canada, « si les obstacles créés par les frontières provinciales venaient à disparaître, la mobilité accrue de la main-d'œuvre qui en résulterait faciliterait l'ajustement macroéconomique et pourrait même accélérer la croissance de la productivité<sup>5</sup> ».

Les constats formulés dans le présent rapport révèlent des divergences entre les normes faisant l'objet de références dans les règlements de différents territoires de compétence, ce qui nuit à l'efficacité de l'industrie du levage et du montage. Cette dernière doit composer avec des règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux qui citent des normes différentes, bien souvent pour un même sujet. Cet obstacle fait augmenter considérablement le temps et l'argent que doivent investir les entreprises actives dans plusieurs provinces ou territoires, simplement pour respecter les exigences.

La correction des lacunes actuelles observées dans les codes et les règlements pertinents est essentielle à l'harmonisation des normes et des exigences de certification prévues dans les règlements régissant l'industrie du levage et du montage. Le but premier du présent rapport est de fournir au CCSLM et à ses intervenants des renseignements pertinents à jour sur les normes, pour les aider à repérer les secteurs qu'il serait profitable d'harmoniser à l'échelle du Canada, dans une optique de sécurité, de mobilité et de développement économique.

---

<sup>5</sup> <<http://www.theglobeandmail.com/report-on-business/economy/economy-lab/the-jobs-challenge-canadians-dont-want-to-move-out-of-province/article12001994/>>.

Le présent rapport est conçu pour alimenter les prochains dialogues sur les façons de respecter facilement les normes citées dans les différents règlements canadiens, afin de :

- réduire les cas de doubles emplois dans la préparation des normes et utiliser le plus efficacement possible les ressources disponibles;
- fournir une source unique et complète de renseignements et d'expertise;
- réduire les contraintes qui nuisent aux activités et à l'innovation;
- normaliser les exigences (indiquer lorsque les exigences sont identiques);
- réduire les cas de doubles emplois et de chevauchement dans les programmes de réglementation;
- uniformiser les processus réglementaires applicables à des secteurs similaires;
- normaliser l'approche réglementaire (règlements allégés);
- favoriser le développement commercial en préservant la mobilité de la main-d'œuvre.

L'harmonisation de ces priorités de normalisation profitera à la fois à l'industrie canadienne et au gouvernement. De plus, elle contribuera à la réduction des obstacles interprovinciaux et régionaux qui nuisent à la mobilité des travailleurs qualifiés du Canada, ce qui leur permettra d'exercer leur profession partout au pays. En travaillant ensemble, le CCN et le CCSLM seront en mesure d'appuyer le développement, la normalisation et la promotion des activités de levage et de montage, de façon à accroître la sécurité, à réduire les coûts et à faciliter le déplacement des employeurs et des travailleurs canadiens.





## 1. Champ de recherche et méthodologie

Le présent rapport vise à aider le CCSLM à repérer et à comprendre les divergences entre les normes incorporées par renvoi dans les règlements des différents territoires de compétence canadiens qui s'appliquent à l'industrie du levage et du montage. Le champ de recherche se limite aux normes concernant les blondins, les grues, les derricks, les monte-charge, les crochets, les crics de levage et les élingues. Il comprend aussi les références normatives présentes dans ces normes. Une référence normative<sup>6</sup> est une publication citée dans une norme de telle manière à ce qu'elle soit indispensable à l'application de cette norme. Toute publication faisant l'objet d'une citation normative dans une autre norme s'inscrit au rang des références normatives.

Voici le compte des normes étudiées dans le cadre du présent rapport :

- 119 normes élaborées par le comité technique n° 96 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), soit le comité technique ISO/TC 96, qui porte sur les grues (pour consulter la liste des normes de l'ISO comprises dans le champ de recherche, voir **les tableaux 1 et 2**);
- 17 normes nationales publiées par un organisme d'élaboration de normes (OEN) accrédité par le CCN (voir le **tableau 3**);
- 29 normes de l'American Society of Mechanical Engineers (ASME) (voir le **tableau 4**), plus particulièrement la série de normes B30 de l'ASME régissant les blondins, les grues, les derricks, les monte-charge, les crochets, les crics de levage et les élingues.

Un résumé de deux études de cas s'est ajouté à l'analyse, pour clarifier les relations d'interdépendance complexes qui entrent en ligne de compte dans l'harmonisation des normes de levage et de montage à l'échelle du Canada.

Les normes adoptées par renvoi dans des règlements canadiens ont été sélectionnées à l'aide de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII)<sup>7</sup>. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif administré par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. CanLII a pour mandat de rendre les lois canadiennes accessibles, centralisées et transparentes. Pour ce faire, il facilite l'accès aux lois et aux règlements de tous les territoires de compétence du pays.

---

<sup>6</sup> La référence normative peut renvoyer à une partie d'un document ou au document en entier. Elle peut se rapporter à l'édition d'une date particulière ou ne comporter aucune date, auquel cas la dernière édition de la publication (dans sa version modifiée) s'applique. Les publications de référence citées à titre informatif, bibliographique ou contextuel et utilisées dans la préparation du document ne constituent PAS des références normatives. Les références normatives citées dans un règlement, tout comme les normes, peuvent être obligatoires (lois) ou facultatives, selon le mode de renvoi utilisé.

<sup>7</sup> Nota : La majeure partie des renseignements contenus dans la base de données de CanLII proviennent de fournisseurs de documents. Des retards peuvent survenir lors du transfert et du traitement de certains documents. Par conséquent, il arrive qu'un document soit temporairement absent du site Web de CanLII, avant que l'omission ne soit corrigée. Les résultats de la recherche peuvent être influencés par l'exhaustivité et l'exactitude de cette source.

Afin de repérer et de comparer les normes mentionnées dans des règlements canadiens pour estimer le degré d'harmonisation des normes<sup>8</sup> provinciales, territoriales et fédérales, des recherches ont été réalisées au moyen de mots clés correspondant à la désignation principale de ces normes (p. ex. : B30.1).

## 2. Résumé des constats

L'Accord sur le commerce intérieur (ACI) du Canada exige notamment la réconciliation des normes et des procédures d'évaluation de la conformité des provinces et des territoires par l'harmonisation ou la reconnaissance réciproque, ainsi que la coopération en vue de réduire les doubles emplois et le chevauchement réglementaire. Pour faire progresser l'harmonisation des normes entre les provinces et territoires, les annexes de l'ACI concernant les mesures normatives prévoient ce qui suit :

- 1) Chaque partie fonde ses normes sur les normes nationales, les normes nationales *de facto* ou les normes internationales pertinentes.
- 2) Lorsqu'aucune norme nationale, norme nationale *de facto* ou norme internationale n'existe ou lorsque celles qui existent sont insuffisantes, les parties collaborent en vue d'élaborer des normes nationales et, dans la mesure où cela est possible en pratique, elles utilisent à cette fin le Système national de normes du Canada.
- 3) Lorsqu'une partie, dans la poursuite d'un objectif légitime, a fixé ou fixe un niveau de protection qui est le même que celui d'une autre partie, les parties concernées s'efforcent d'adopter une norme ou mesure normative harmonisée relativement à cet objectif<sup>9</sup>.

La divergence entre les normes adoptées par renvoi dans les règlements des différents territoires de compétence nuit à l'efficacité de l'industrie du levage et du montage. Cette dernière doit composer avec des règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux qui citent des normes différentes, bien souvent pour un même sujet. Cet obstacle fait augmenter considérablement le temps et l'argent que doivent investir les entreprises actives dans plusieurs provinces ou territoires, simplement pour respecter les exigences. L'information qui suit constitue un résumé général des normes nationales, régionales et internationales, s'inscrivant dans le champ de recherche, qui sont mentionnées dans des règlements canadiens régissant l'industrie du levage et du montage. L'annexe A contient les données précises qui s'appliquent au champ de recherche du présent rapport décrit à la section 1.

---

<sup>8</sup> Interchangeabilité de produits, de processus et de services, ou compréhension mutuelle sur le même sujet.  
Source : *Guide ISO/CEI 2:2004, Normalisation et activités connexes – Vocabulaire général*.

<sup>9</sup> < [http://www.ait-aci.ca/index\\_fr/ait.htm](http://www.ait-aci.ca/index_fr/ait.htm)>, p. 13-15.

## 2.1 Volet national : normes canadiennes provenant d'un OEN accrédité par le CCN

Au total, 17 normes canadiennes provenant d'un OEN accrédité par le CCN ont été repérées dans le cadre de la recherche. Toutes ces normes ont été incorporées par renvoi dans des règlements canadiens, sauf une : *CAN/CSA Z19905-1 – Petroleum and natural gas industries – Site-specific assessment of mobile offshore units – Part 1: Jack-Ups*.

Cette norme est une adoption nationale de la norme ISO 19905-1, *Industries du pétrole et du gaz naturel – Évaluation spécifique au site d'unités mobiles en mer*. (Pour consulter l'aperçu des normes citées dans des règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux, voir le **tableau 5**.)

Bien que les 17 normes canadiennes soient propres au domaine du levage et du montage, les références normatives comprises dans ces normes proviennent de divers autres secteurs industriels, dont ceux de l'électricité, du soudage, de la tension métallique et des huiles utilisées dans la machinerie.

En général, les normes fixées par un OEN accrédité par le CCN sont citées dans des lois provinciales ou territoriales sur la santé et la sécurité en milieu de travail ainsi que dans les règlements qui en découlent, notamment :

- *General Regulations (Elevators and Lifts Act [Île-du-Prince-Édouard])*;
- *Code de sécurité pour les travaux de construction (Québec)*;
- *Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec)*;
- *Occupational Health and Safety Regulations (Terre-Neuve-et-Labrador)*;
- *Construction projects (Loi sur la santé et la sécurité au travail [Ontario])*;
- *Scaffolding Regulations (Occupational Health and Safety Act [Île-du-Prince-Édouard])*;
- *Workplace Health and Safety Regulations (Nouvelle-Écosse)*;
- *Règlement sur l'exploitation minière (Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail [Manitoba])*.



Parmi les autres lois citant ces normes, on compte les suivantes :

- *Elevating Devices Codes Regulation* et *Elevating Devices, Passenger Ropeways and Amusement Rides Permit Regulation (Safety Code Act [Alberta])*;
- *Elevating Devices Safety Regulation (Safety Standards Act [Colombie-Britannique])*;
- *Technical Safety Standards Regulations (Technical Safety Act [Nouvelle-Écosse])*;
- *Règlements sur les transporteurs fixes (Loi sur les ascenseurs et les transporteurs fixes [Yukon])*.

Le *Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines* des Territoires du Nord-Ouest et la *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines* du Nunavut citent également des normes relatives à l'industrie du montage.

Quant à la législation fédérale, elle fait référence à ces normes dans le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime* et le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, pris en application du *Code canadien du travail*.

(Pour en savoir plus sur les règlements provinciaux, territoriaux et fédéraux qui citent des normes élaborées par des OEN accrédités par le CCN, voir le **tableau 6**.)

## 2.2 Volet régional : normes de l'ASME

La série de normes B30 de l'ASME est composée de 29 normes. Elle a été créée par le comité d'élaboration des normes de la série B30 sur les grues et l'équipement connexe. Ce comité a pour mandat d'élaborer, de tenir à jour et d'interpréter les normes et les codes de sécurité régissant la construction, l'installation, l'utilisation, l'inspection, la vérification et l'entretien des grues et de l'équipement connexe. Les normes couvrent différents sujets : ponts roulants, ponts-portiques, grues à tour, portiques à grue, grues sur piédestal, grues mobiles, grues sur voie ferrée, derricks, treuils, élingues, crochets, monorails, tracteurs à flèche latérale, palans, ponts roulants gerbeurs, accessoires d'appareils de levage qui sont suspendus à un crochet, palans à levier manuel, grues à flèche articulées, etc. Parmi les 29 normes élaborées par ce comité, 16 sont mentionnées dans des règlements provinciaux ou territoriaux du Canada. (Voir le **tableau 7**.) Aucune des normes n'est mentionnée dans un règlement fédéral.

Bien que les normes de la série B30 soient propres aux grues, les références normatives qu'elles contiennent couvrent bien d'autres secteurs, dont ceux de l'électricité, du soudage, de la tension métallique et des huiles utilisées dans la machinerie.

Il arrive que les références comprises dans des règlements provinciaux ou territoriaux ne renvoient pas directement aux normes de la série B30 de l'ASME, mais plutôt à des références normatives comprises dans la série. Il faudrait approfondir la recherche et l'analyse, mais les observations préliminaires montrent que certains territoires de compétence incorporent par renvoi les normes de la série B30 dans leurs règlements. Par contre, il s'avère aussi que d'autres provinces ou territoires choisissent de citer des références normatives de cette série, plutôt que les normes proprement dites. Ce constat pourrait indiquer un alignement partiel des normes dans des secteurs précis relatifs au projet.

Dans la plupart des cas, les normes de la série B30 de l'ASME sont incorporées par renvoi dans des règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité en milieu de travail ainsi que sur les normes techniques et la sécurité, adoptés en vertu des lois applicables. Ces règlements ont généralement une portée similaire (ils s'appliquent aux mêmes industries, personnes, etc.). Dans d'autres cas, ces normes sont mentionnées dans une loi sur les accidents du travail ou dans un règlement sur les normes techniques et la sécurité, pris en application d'une loi sur le même sujet.

(Pour obtenir un aperçu des règlements provinciaux et territoriaux qui font référence à des normes de la série B30 de l'ASME, voir le **tableau 8**.)

### 2.3 Volet international : normes de l'ISO

Les résultats de la recherche révèlent qu'aucun règlement canadien ne fait directement référence à une norme élaborée par le comité technique ISO/TC 96 sur les appareils de levage à charge suspendue. Toutefois, certaines normes font l'objet de références normatives dans des normes canadiennes adoptées par renvoi dans au moins un règlement canadien.



## 2.4 Études de cas : norme B30.14 de l'ASME et norme B167 de la CSA

Un examen approfondi a été réalisé sur les méthodes d'incorporation par renvoi des normes pertinentes dans les divers territoires de compétence. Les deux études de cas portant sur la norme B30.14 de l'ASME intitulée *Side Boom Tractors* et la norme B167 de la CSA intitulée *Ponts roulants : conception, inspection, mise à l'essai, entretien et utilisation sécuritaire* jettent la lumière sur les méthodes utilisées pour citer des normes sur le levage et le montage dans les règlements provinciaux et territoriaux du Canada. Il y a plusieurs façons de faire référence à une norme. L'une des deux études de cas montre que les renvois intégraux<sup>10</sup> sont les plus courants. Elle révèle aussi que les règlements peuvent citer des normes par renvoi restreint<sup>11</sup> ou partiel<sup>12</sup> ou par renvoi aux règles de l'art<sup>13</sup>. Le type de renvoi utilisé peut influencer sur le degré d'harmonisation des normes entre les provinces et territoires. Par exemple, une province peut citer une norme par renvoi restreint ou partiel, et une autre par renvoi intégral. Il y a même lieu de croire que, dans certains cas, le choix de la norme applicable a été laissé à chaque ingénieur ou autorité dans l'industrie, lorsque cette norme n'a pas été précisée dans le règlement approprié.

Les résultats de la recherche montrent que les territoires de compétence utilisent différents types de renvoi pour citer des normes sur le levage et le montage. Ces citations peuvent s'accompagner ou non d'une date<sup>14</sup>. D'ailleurs, les deux cas étudiés comportaient à la fois des références datées et des références non datées, parfois pour la même norme.

Dans l'étude de cas sur la norme B30.14 de l'ASME, deux provinces ont cité des versions désuètes différentes d'une même norme. L'étude a conclu que le degré d'harmonisation réglementaire de la norme B30.14 de l'ASME est très faible.

La norme B167 de la CSA, au contraire, est bien harmonisée dans les règlements canadiens; elle est citée par 10 des 14 territoires de compétence examinés. Deux provinces ont utilisé des références non datées, tandis que les autres provinces et territoires examinés ont utilisé des références datées. Or, toutes les références datées renvoyaient à une version désuète de la norme, qui avait été remplacée par une nouvelle version. En outre, les quatre provinces ne citaient pas la même version. Bien que les règlements soient harmonisés en ce qui a trait à l'intégration de la norme B167 de la CSA, les références à cette norme des différents territoires de compétence, elles, ne renvoient pas toutes à la même version.

---

<sup>10</sup> Renvoi intégral : Ce type de renvoi consiste à faire référence à la norme intégrale dans le règlement.

<sup>11</sup> Renvoi restreint : Dans ce type de renvoi, certaines parties de la norme sont exclues parce qu'elles sont jugées inappropriées aux fins recherchées. Cela dit, le reste de la norme est inclus dans le règlement.

<sup>12</sup> Renvoi partiel : Dans ce type de renvoi, seules des parties précises de la norme sont intégrées au règlement.

<sup>13</sup> Renvoi aux règles de l'art : Dans ce type de renvoi, la norme est citée comme guide à suivre pour le respect des « règles de l'art » en matière d'ingénierie, lequel est généralement élaboré par les autorités de réglementation. Ce type de renvoi n'impose pas nécessairement le respect des normes citées, mais informe plutôt le lecteur de leur existence et de leur acceptabilité.

<sup>14</sup> Les références datées servent à citer une version précise d'une norme. Les références non datées servent à citer une norme sans désigner une date ou une version en particulier.

### 3. Conclusion et recommandations

Il est difficile d'estimer, sans pousser l'analyse, le degré d'harmonisation des normes élaborées par l'ASME, l'ISO et les OEN accrédités par le CCN, puisque les normes similaires publiées ne couvrent pas toujours les mêmes sujets. Il existe cependant des cas où plusieurs normes portent sur un sujet identique. (Voir le **tableau 9**.) Malgré cela, les recherches et les études de cas ont révélé que même si les normes sur le levage et le montage sont souvent incorporées par renvoi dans des règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité en milieu de travail, elles peuvent aussi être citées dans des règlements différents selon le territoire. Il arrive qu'en raison de la portée d'un règlement, une norme adoptée par renvoi ne s'applique pas de façon réglementaire à toutes les industries, même si la norme, elle, s'applique à diverses industries.

#### Faits saillants de la recherche :

1. Certains territoires de compétence adoptent par renvoi des normes sur le levage et le montage dans leurs règlements, tandis que selon les observations d'autres n'incorporent que des références normatives comprises dans ces normes. Cette distinction porte à croire qu'il existe une harmonisation partielle des normes examinées sur des sujets précis entre les différents territoires de compétence.
2. La méthode utilisée pour citer une norme peut influencer sur le degré d'harmonisation entre les provinces et territoires.
3. Le choix de la norme applicable revient parfois à chaque ingénieur ou autorité dans l'industrie, lorsque cette norme n'est pas précisée dans le règlement approprié.
4. Les territoires de compétence utilisent différents types de renvoi pour citer des normes sur le levage et le montage. Ces citations peuvent s'accompagner ou non d'une date<sup>15</sup>.

#### Faits saillants des études de cas :

5. Le degré d'harmonisation réglementaire des références à la norme B30.14 de l'ASME est très faible, tandis que celui des références à la norme B167 de la CSA dans les règlements canadiens est élevé.
6. Bien que les règlements soient harmonisés en ce qui a trait à l'intégration de la norme B167 de la CSA, les références à cette norme des différents territoires de compétence, elles, ne renvoient pas toutes à la même version.

---

<sup>15</sup> Les références datées servent à citer une version précise d'une norme. Les références non datées servent à citer une norme sans désigner une date ou une version en particulier.

Les recherches et les études de cas indiquent que même s'il semble y avoir un degré d'harmonisation superficiel dans certains secteurs de l'industrie, il existe en fait de nombreuses divergences entre les règlements et entre les normes adoptées par renvoi par les différents territoires de compétence. Ces divergences pourraient nuire à l'industrie du levage et du montage et créer des obstacles internes à la mobilité de sa main-d'œuvre au Canada.

Le CCN propose de poursuivre sa collaboration avec le CCSLM afin d'harmoniser le système de normalisation canadien régissant l'industrie du levage et du montage. Le CCN et le CCSLM partagent la même vision, celle d'une harmonisation coordonnée du recours à la normalisation dans les règlements qui appuie les politiques et les objectifs stratégiques du gouvernement du Canada et favorise au pays la réduction des obstacles au commerce intérieur.

Ces activités de normalisation peuvent contribuer à l'harmonisation des différents règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux, au moyen d'une entente entre les provinces et les territoires. Par exemple, si un territoire de compétence demande au CCN de créer une nouvelle norme, ce territoire pourrait s'engager à utiliser la norme en question, une fois qu'elle aura été approuvée en tant que Norme nationale du Canada (NNC), et à renoncer aux autres normes dans sa réglementation. Ce système reposerait sur la présomption de conformité des territoires de compétence, laquelle permettrait d'éliminer les doubles emplois pour les experts techniques et la redondance des normes après la publication d'une NNC. De plus, il ne nuirait pas aux objectifs d'harmonisation.

Il est recommandé que ce rapport soit présenté au comité directeur du CCSLM, qui pourra envisager la possibilité de faire collaborer les provinces et les territoires au repérage et à l'examen des divergences entre les normes sur le levage et le montage citées dans leurs règlements. Enfin, il est recommandé que l'on trouve des occasions d'harmoniser les normes entre les territoires de compétence pertinents pour l'industrie du levage et du montage.



## Annexe A – Tableaux de référence

Tableau 1 : Comité technique TC 96 de l'ISO sur les appareils de levage à charge suspendue et ses neuf sous-comités

Tableau 2 : Normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) comprises dans le champ de recherche

Tableau 3 : Normes comprises dans le champ de recherche qui proviennent d'un organisme d'élaboration de normes (OEN) accrédité par le CCN

Tableau 4 : Normes de l'American Society of Mechanical Engineers (ASME) comprises dans le champ de recherche

Tableau 5 : Normes établies par des OEN accrédités par le CCN comprises dans le champ de recherche et incorporées par renvoi dans des règlements provinciaux, territoriaux et fédéraux du Canada

Tableau 6 : Règlements faisant référence à des normes établies par des OEN accrédités par le CCN qui sont comprises dans le champ de recherche, par territoire de compétence

Tableau 7 : Normes de l'ASME comprises dans le champ de recherche et incorporées par renvoi dans des règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux du Canada

Tableau 8 : Règlements incorporant par renvoi des normes de l'ASME comprises dans le champ de recherche, par territoire de compétence

Tableau 9 : Exemples de normes établies par des OEN accrédités par le CCN et comprises dans le champ de recherche ainsi que de normes de l'ASME portant sur des sujets semblables

*Il est possible de consulter les tableaux de référence ci-dessus à l'adresse [www.scc.ca/fr/rapport-levage-montage](http://www.scc.ca/fr/rapport-levage-montage).*





